

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-06-17-00686 Référence de la demande : n°2023-00686-040-001

Dénomination du projet : étude sur le régime alimentaire de la Sittelle corse

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20242 - Vezzani,20224 - Albertacce.20276 - Asco.

Bénéficiaire : THIBAULT Jean-Claude - docteur EPHE, correspondant du MNHN de Paris

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'étude du régime alimentaire de la Sittelle corse, *Sitta whiteheadi*, représente l'action 4.2 du Plan National d'Action conçu en faveur de cette espèce endémique de Corse.

Préférentiellement associée aux forêts de montagne âgées non exploitées de Pin laricio, la Sittelle corse tire son alimentation de l'écosystème dominé par ce conifère. Les graines fournies par les cônes représentent une ressource abondante mais saisonnière, stockée en caches pour pallier les déficits hivernaux, les invertébrés devenant prépondérants au printemps.

Les vieux peuplements de Pins laricio fournissent plus de graines, et présentent en outre le bois mort sur pied nécessaire au creusement des cavités de nidification. Par ailleurs, la diversité structurelle des peuplements forestiers conditionne la diversité et l'abondance des populations d'insectes.

La disponibilité des ressources alimentaires des habitats fréquentés par l'espèce est un facteur clé de sa démographie, et une connaissance fine du régime alimentaire de la Sittelle corse est par conséquent un élément essentiel de sa stratégie de conservation.

L'objet de cette demande de dérogation est de pouvoir capturer 50 individus de Sittelle corse afin de recueillir leurs fécès après quelques minutes de séjour dans un sac. L'analyse moléculaire des fientes ainsi prélevées permettra d'explorer le régime alimentaire de l'oiseau.

Deux saisons opposées sont échantillonnées, le début de la période hivernale d'une part (prépondérance des graines de Pin laricio), et le début du printemps d'autre part (prépondérance des invertébrés). Le nombre d'oiseaux capturés permettra une analyse satisfaisante de la variabilité saisonnière du régime alimentaire, et de sa dépendance à la qualité des habitats.

Les sittelles sont capturées à l'aide de moyens traditionnels et éprouvés, et que le bénéficiaire maîtrise parfaitement dans un souci constant d'impact minimal sur le comportement des individus concernés.

Ces captures viennent en complément des opérations d'échantillonnages des cohortes d'insectes effectuées dans les différents habitats fréquentés par l'espèce en Corse, tels que décrits dans la fiche action 4.2 du PNA.

Le CNPN émet par conséquent un avis **favorable** à cette demande de dérogation, pour un effectif maximum de 50 individus.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 août 2023

Signature :



Le président